

Vu pour être annexé

à l'arrêté 2017-047 AP du 14 avril 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire



Jean-Michel MARCHAND

LE PUY NOTRE DAME, le 27 mars 2017

Monsieur le Maire du PUY-NOTRE-DAME

à

Saumur Val de Loire

Direction de l'aménagement et de la
cohésion du territoire

Service urbanisme

49408 Saumur cedex

Objet : suppression de l'emplacement réservé ZN105 pour les rateloires

Monsieur,

La commune du Puy Notre Dame souhaite faire une modification simplifiée de son PLU afin de supprimer l'emplacement réservé sur la parcelle cadastrée ZN105

En effet, l'étude menée par la SODEMEL en 2013 et 2014 a montré que le projet de lotissement des rateloires, pour lequel la parcelle avait été réservée, devait être réalisé en deux phases. La première phase était située sur une partie à l'opposé de la route de Bouillé, partie la moins attractive pour les futurs acquéreurs.

D'autre part, le prix de vente des terrains au mètre carré s'avérait bien au-dessus du prix du marché. La commune voisine de Montreuil-Bellay qui commercialisait également un lotissement avait des soucis pour les vendre alors que son prix était inférieur.

Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil municipal a décidé lors de séance du 14 septembre 2014 d'abandonner le projet de lotissement des rateloires.

Je me tiens à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Patrice Mouchard